

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ GB 601

Selon la réglementation 1907/2006/EC - révision 2015/830

Revision No. 3.2

Date d'impression 29/01/2019

Date de création 02/02/2015

Date de révision 21/01/2019

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1. Identification du produit

Nom du produit GB 601
Code du produit 11000854X2 (CLP)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée

Décapant Peinture.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

NCH FRANCE S.A.S.
10 place Fulgence Bienvenue
77600 Bussy Saint Georges
Tél: 01.64.44.51.60
Adresse e-mail fratech@nch.com
Site internet www.ncheurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

01.64.44.51.60 (Heures de bureau). Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conforme à la directive (EC) No 1272/2008 (CLP/GHS) et ses adaptations

Toxicité aiguë: Catégorie 4
Irritation oculaire: Catégorie 2
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou par inhalation
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Classification conforme à la directive 67/548EEC - 1999/45 EC

Contient BENZYL ALCOHOL.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou par inhalation
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

A usage professionnel.

Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Pas de danger additionnel identifié.

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Chemical Name | No.-CAS | EC N°. | EU - REACH reg number | Weight-% | EU - GHS/CLP | Notes |
|---------------------|-----------|-----------|-----------------------|-----------|---|-------|
| BENZYL ALCOHOL | 100-51-6 | 202-859-9 | 01-2119492630-38 | 25 - < 50 | Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) | |
| PROPYLENE CARBONATE | 108-32-7 | 203-572-1 | 01-2119537332-48 | 25 - < 50 | Eye Irrit. 2 (H319) | |
| HYDROGEN PEROXIDE | 7722-84-1 | 231-765-0 | 01-2119485845-22 | 5 - < 10 | Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Skin Corr. 1A (H314) Ox. Liq. 1 (H271) | B |

Pour toutes les mentions de danger et des phrases de risques mentionnés dans cette section, voir le texte complet dans la section 16.

EU notes

Note B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solution aqueuse à des concentrations diverses et nécessitent de ce fait un étiquetage différent, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Contact avec les yeux

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon, en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau. Ne PAS faire vomir. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Inhalation

Retirer de la zone contaminée et amener à l'air frais. Consulter un médecin si apparition d'une irritation ou une difficulté à respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utilisation: Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote.

Substance combustible: risque de combustion mais ne s'enflamme pas facilement.

5.3. Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire et un équipement complet de protection.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises. Eviter que le produit pur ne soit rejeté dans les eaux de surface et dans le réseau d'assainissement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyageMéthodes de confinement

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section).

Méthodes de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvant.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir sections 7, 8 et 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Assurer une ventilation adéquate.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**Limites d'exposition

Si les vapeurs, fumées ou brouillards sont générés, leur concentration dans la zone de travail doit être réduite au niveau le plus bas raisonnable. Pour les substances.

| Chemical Name | Union Européenne | Royaume Uni | France | Allemagne | Belgique |
|-------------------|------------------|--|--|--|---|
| HYDROGEN PEROXIDE | | STEL: 2 ppm STEL: 2.8 mg/m ³ TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m ³ | TWA: 1 ppm TWA: 1.5 mg/m ³ | Peak: 0.5ppm Peak: 0.71mg/m ³ TWA: 0.5ppm TWA: 0.71mg/m ³ | 1 ppm TWA; 1.4 mg/m ³ TWA |

| Chemical Name | Autriche | Suisse | Romania |
|-------------------|--|--|---------|
| HYDROGEN PEROXIDE | STEL: 2 ppm STEL: 2.8 mg/m ³ TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m ³ | STEL: 0.5 ppm STEL: 0.71 mg/m ³ TWA: 0.5 ppm TWA: 0.71 mg/m ³ | |

8.2. Contrôles de l'expositionMesures d'ordre technique

La ventilation usuelle est normalement suffisante.

Équipement de protection individuelle (EPI)

Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) conformément à la directive 89/686/EEC.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Conforme à EN 14387 (vapeurs organiques).

Protection des mains

Porter des gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants suggérés: Utilisation de courte durée, par exemple contacts occasionnels ou protection contre les éclaboussures. Caoutchouc nitrile (0.4 mm). PVC (0.7mm). Utilisation en trempage ou par immersion; Gants en néoprène (0.4 mm). La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de facteurs d'utilisation tels que la fréquence et durée de contact, la résistance à la température et aux agents chimiques. L'utilisation d'un gant de protection chimique peut être beaucoup plus courte que le temps de pénétration déterminé par des essais. Pour la durée d'utilisation des gants, se référer aux recommandations du fabricant.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité si la méthode d'utilisation peut entraîner un contact oculaire. Approuvé selon EN 166.

Considérations générales d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les informations ci-dessous indiquent des valeurs typiques et ne constituent pas une spécification.

| | | | |
|---|---------------------------------|--|-------------------------------|
| Aspect | Solution claire et sans couleur | Densité | 1.11 |
| État physique | Liquide | Solubilité | Soluble dans l'eau |
| Odeur | Alcool | Température d'auto-inflammabilité | 436 °C |
| pH | Non applicable. | Viscosité | Semi visqueux |
| Point/intervalle de fusion | -15 °C | Propriétés explosives | Pas d'information disponible |
| Point/intervalle d'ébullition | > 205 °C | Propriétés comburantes | Pas d'information disponible. |
| Point d'éclair | > 100 °C | VOC Content (%) | 48.1% |
| Méthode | Coupelle fermée | | |
| Taux d'évaporation | Pas d'information disponible. | | |
| Limites d'inflammation dans l'air en % | Pas d'information disponible. | | |
| Vapor Pressure | Pas d'information disponible. | | |
| Densité de vapeur | Pas d'information disponible. | | |

9.2. Autres informations

Pas d'autre information disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Non considéré comme hautement réactif. Voir plus d'information ci-après.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange lui-même ne réagira pas dangereusement ou ne polymérisera pas pour créer des conditions dangereuses dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière du soleil direct.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents réducteurs. Métaux alcalins. Métaux alcalino-terreux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Sans, dans des conditions de stockage et d'utilisation normale.

Exposé à de hautes températures, le mélange peut émettre des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde ou dioxyde de carbone, fumées et ou oxyde d'azote.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

| Chemical Name | DL50 oral | DL50 dermal | LC50 (CL50) par inhalation |
|---------------------|-----------------------|--|----------------------------|
| BENZYL ALCOHOL | = 1230 mg/kg (Rat) | = 2 g/kg (Rabbit) | = 8.8 mg/L (Rat) 4 h |
| PROPYLENE CARBONATE | = 29000 mg/kg (Rat) | > 20 mL/kg (Rabbit) | |
| HYDROGEN PEROXIDE | = 801 mg/kg (Rat) | = 2000 mg/kg (Rabbit) = 4060 mg/kg (Rat) | = 2 mg/L (Rat) 4 h |

Estimation de la toxicité aiguë

ATEmix (oral) = 900 mg/kg ATEmix (inhal.) = 19.8 mg/L/4h

Sensibilisation

Pas d'information disponible.

Contact avec la peau

Peut causer des rougeurs ou des démangeaisons.

Inhalation

L'inhalation de pulvérisations peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer des maux de tête, étourdissements, somnolences et nausées.

Contact avec les yeux

Peut causer des irritations et des rougeurs.

Cancérogénicité

Ce produit ne contient pas de substance cancérigène connue.

Effets mutagènes

Ce produit ne contient pas de substance mutagène connue.

Effets sur la reproduction

Ce produit ne contient pas de substance connue ayant un effet sur la reproduction.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1. Toxicité**Informations sur le produit

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Effets écotoxicologiques

Contient une/des substance(s) connue(s) dangereuse(s) pour l'environnement aquatique.

| Chemical Name | Toxicité pour les poissons | Daphnie | Toxicité pour les algues |
|---------------------|--|---|---|
| BENZYL ALCOHOL | LC50 = 460 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 = 10 mg/L Lepomis macrochirus 96 h | 23: 48 h water flea mg/L EC50 | |
| PROPYLENE CARBONATE | LC50 > 1000 mg/L Cyprinus carpio 96 h | 500: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 | EC50 > 500 mg/L Desmodesmus subspicatus 72 h |
| HYDROGEN PEROXIDE | LC50 = 16.4 mg/L Pimephales promelas 96 h LC50 18 - 56 mg/L Lepomis macrochirus 96 h LC50 10.0 - 32.0 mg/L Oncorhynchus mykiss 96 h | 18 - 32: 48 h Daphnia magna mg/L EC50 Static | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Les propriétés éco toxicologiques sont propres à une substance: bioaccumulation, persistance et dégradabilité. L'information est donnée pour la/les substance (s) du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation peu probable. Information sur les composants ci-dessous.

| Chemical Name | log Pow |
|---------------------|---------|
| BENZYL ALCOHOL | 1.1 |
| PROPYLENE CARBONATE | 0.48 |

12.4. Mobilité dans le sol

Soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de la formulation ne répondent pas aux critères de classification PBT et vPvB. Comme définit selon la réglementation EC 1907/2006.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de données disponibles.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**Déchets de résidus / produits non utilisés

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Les récipients vides doivent être mis à la disposition des centres de traitement pour leur recyclage ou leur élimination. Vider les restes. Recycler selon la législation en vigueur.

N° de déchet suivant le CED

Les codes de déchets suivants EWC/AVV peuvent être applicables

08 01 21* Déchets de décapant de peintures ou vernis

Autres informations

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1, 14.2, 14.3, 14.4.**

Non classé pour le transport de matières dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

Pour le transport, le mélange n'est pas dangereux pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

L'emballage n'est pas typiquement transporté par IBC's.

Informations complémentaires

Les informations ci-dessus sont basées sur la dernière réglementation de transport, ADR pour la route, RID pour le chemin de fer, IMDG pour la mer, et IACO/IATA pour les airs.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Cette mélange a été classée en conformité avec la Réglementation EC 1272/2008 (CLP) et ses adaptations.

..

Tableaux des maladies professionnelles :

| Chemical Name | RG |
|-------------------|--|
| BENZYL ALCOHOL | RG 84 |
| HYDROGEN PEROXIDE | RG 5, RG 14, RG 15, RG 15bis, RG 20bis |

Classification WGK

Classe de danger pour l'eau hebdomadaire (WGK1), Classification selon AwSV-Verordnung

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange par le fournisseur

SECTION 16. AUTRES DONNÉES

Texte des phrases H mentionnées sous l'article 3

H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H332 - Nocif par inhalation.

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Méthode d'additivité. H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou par inhalation. Méthode de calcul. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Préparé par Austen Pimm

Date de création 02/02/2015

Date de révision 21/01/2019

Revision summary

SDS mise-à-jour Sections de la FdS mise-à-jour 2 15 3 16

Abréviations

REACH: Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

EU: Union européenne

EC: Commission européenne

EEC: Communauté économique européenne

UN: Nations unies

CAS: Chemical Abstracts Service

PBT: Persistant, Bio-accumulable, Toxique

vPvB: très Persistantes et très Bio-accumulables

LC50: Concentration létale médiane

LD50 : Dose létale médiane

EC50: Concentration efficace médiane

LogPow: LogP octanol/eau

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdende Stoffe (règlement administratif allemand des substances représentant un risque pour les eaux de surface : Allemagne)

WGK: Wassergefährdungsklasse (Classement de pollution des eaux).

AVV: Abfallverzeichnis-Verordnung (Code de déchet)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (European agreement governing the international carriage of dangerous goods by road)

IMDG: Maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer; (Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail)

EmS: Consignes d'Urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses

ERG: Guide des mesures d'urgence

IBC: Grand récipient pour vrac

IUCLID / RTECS Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées / Registre des effets toxiques des substances chimiques

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

EDTA: Acide éthylènediamine tétraacétique

VOC: Composés organiques volatiles

w/w: Fraction massique

DMSO: Sulfoxyde de diméthyle

OECD: Organisation de coopération et de développement économiques

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

BGW: Biologischer Grenzwert (Allemand)

NGV: Moyenne pondérée dans le temps

AGW: 'Arbeitsplatzgrenzwert' (valeurs limites au poste de travail, Allemagne)

Information supplémentaire

Les résultats des tests de composants présentés dans les sections 11 et 12 sont généralement fournis par ChemADVISOR et assemblés à partir de sources de documentations accessibles au public, par exemple IUCLID / RTECS

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies sur cette Fiche de Données de Sécurité sont exacts au meilleur de nos informations et connaissances à la date de

sa publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport, élimination et le rejet et ne doit pas être considérée comme une garantie ou spécification de qualité. Les informations concernant uniquement le produit spécifique et ne peut être valable pour ce produit utilisé en combinaison avec d'autres matières ou dans tout processus, sauf mention contraire dans le texte.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité